

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

*(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Édition du 10/10/2016**

---

# Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2016-05

---

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction  
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

**Edition du 10/10/2016**

## **Bureau du 30 septembre 2016**

|   |    |
|---|----|
| <b>B 2016-34</b> Approbation du compte-rendu du 8 juillet 2016 .....  | 1  |
| <b>B 2016-35</b> Convention SDIS de la Région Centre-Val de Loire/CNFPT – délégation du Centre-Val de Loire relative au partenariat de formation professionnelle mutualisée territorialisée .....   | 2  |
| <b>B 2016-36</b> Carte professionnelle - autorisation de signature du contrat .....   | 4  |
| <b>B 2016-37</b> Groupement de commandes avec les SDIS de la région Centre – Val de Loire pour l'acquisition d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – intégration du SDIS 58 - autorisation à signer l'avenant n° 1 à la convention ..... | 6  |
| <b>B 2016-38</b> Groupement de commandes pour l'achat de carburant et prestations annexes par cartes magnétiques – convention SDIS 28/CD 28 – autorisation à signer .....   | 8  |
| <b>B 2016-39</b> Marché 14PF001 – « prestations d'assurances pour les besoins du SDIS d'Eure-et-Loir - protection sociale des SPV » – avenant n° 1 .....  | 10 |
| <b>B 2016-40</b> PFR – Convention SDIS / CNP - avenant de prorogation et règlement du solde 2015 .....  | 12 |
| <b>B 2016-41</b> Avancement concomitant des sapeurs-pompiers professionnels ayant contracté un engagement de volontaire.....  | 14 |
| <b>B 2016-42</b> Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et contribution des communes et intercommunalités – convention cadre SDIS 28 / AMF 28 .....   | 16 |
| <b>B 2016-43</b> Véhicules réformés – sortie de l'actif et cessions .....   | 19 |

## **Décisions**

|   |    |
|---|----|
| <b>D 2016-05</b> Convention avec le SIRMATCOM – redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères..... | 22 |
| <b>D 2016-06</b> Attribution marché 16PA004 « Fourniture et remplacement de flexibles hydrauliques pour matériel de désincarcération du SDIS 28 » .....               | 23 |
| <b>D 2016-08</b> Attribution marché 16PA003 « Acquisition d'équipements de transmission ANTARES » .....   | 24 |

## **Arrêtés**

|  |    |
|--|----|
| <b>SPV - 2016-1012</b> Nomination chef de centre par intérim ..... | 26 |
|--|----|

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 30 septembre 2016**

**B 2016 – 34 : Approbation du compte-rendu du bureau du 8 juillet 2016**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 septembre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 septembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

**Membres excusés :**

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le bureau s'est réuni le 8 juillet 2016 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Considérant** que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré :**

- **approuve le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2016.**

**Pour :**

*Unanimité*

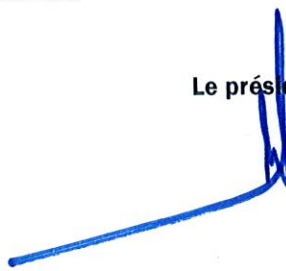
**Contre :**

*/*

**Abstention :**

*/*

**Le président du conseil d'administration**



**Albéric de Montgolfier**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-05

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 septembre 2016

# B 2016 – 35 : Convention SDIS de la Région Centre-Val de Loire/CNFPT – délégation du Centre-Val de Loire relative au partenariat de formation professionnelle mutualisée territorialisée

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 septembre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 septembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

#### Membres excusés :

#### Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** les dispositions de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 12.

**Vu** les dispositions de la loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée portant dispositions statutaires à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

\*\*\*

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services locaux. A ce titre, le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) se positionne comme un partenaire majeur des collectivités locales et notamment des SDIS.

Afin de promouvoir et coordonner les actions de formation, il est proposé l'établissement d'une convention de partenariat pluriannuelle entre les SDIS de la région Centre-Val de Loire et la délégation Centre-Val de Loire du CNFPT. Elle a pour finalité de couvrir les objectifs stratégiques suivants :

- management ;
- pilotage par la performance globale ;
- gestion des âges et conditions de travail ;
- bien-être, sécurité et santé au travail ;
- approche par les compétences dans la formation ;
- développement de la filière d'encadrement des activités physiques des sapeurs-pompiers ;
- développement de la compétence professionnelle des centres de traitement de l'alerte.

Son objet principal, tel que mentionné dans son article 1, s'articule autour des quatre items suivants :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties ;
- favoriser l'émergence d'une offre de formation coordonnée en fonction de l'inter-délégation.

Les actions de formation prévues au programme de formations du CNFPT sont réalisées dans le cadre de la cotisation annuelle. Les autres actions de formations feront l'objet d'une participation financière des SDIS.

Inscrite dans une démarche de mutualisation entre les 6 SDIS de la région Centre-Val de Loire, cette convention est adoptée en des termes identiques par tous.

**Considérant** les éléments présentés ci-dessus et la proposition de convention annexée à ce rapport,

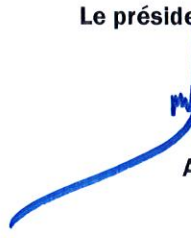
\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré :**

- **approuve les termes de la convention et autorise le président ou son représentant à signer pour le SDIS 28, la convention entre le CNFPT – délégation du Centre-Val de Loire et les SDIS de la Région Centre-Val de Loire.**

**Pour :**   
**Contre :**  
**Abstention :** 

**Le président du conseil d'administration**



**Albéric de Montgolfier**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-05

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 septembre 2016

#### B 2016 – 36 : Carte professionnelle - autorisation de signature du contrat

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 septembre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 septembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

**Membres excusés :**

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

\*\*\*

**Considérant** que la « carte affaires » (ou « carte professionnelle ») est une carte de paiement à débit différé, nationale ou internationale, délivrée par un établissement financier et destinée au règlement des frais professionnels engagés par son titulaire.

Cette carte est adossée sur un compte bancaire personnel spécifique de son titulaire. Elle est nominative et comporte également le nom de l'organisme public dont dépend le titulaire de la carte.

Dans ce dispositif, l'organisme public règle à l'établissement émetteur les frais liés à la délivrance de la carte.

Le titulaire bénéficie d'un différé de paiement. L'organisme public peut ainsi rembourser les frais engagés avant que les opérations soient prélevées sur son compte bancaire.

Dans le respect de la réglementation de la dépense publique, il y a absence de solidarité de l'établissement public local avec le porteur en cas d'impayés.

Les avantages de cette carte sont :

- faciliter le règlement des dépenses engagées au titre des frais de représentation et lors de déplacements ou de missions ;
- éviter au bénéficiaire de faire l'avance des fonds. Le porteur de la carte dispose d'un délai de 30 jours pour produire les pièces justificatives.

Pour le suivi, l'émetteur de la carte transmettra un état mensuel.

**Considérant** les avantages précités, il est proposé d'expérimenter ce dispositif pendant un an, de dresser un bilan à l'issue de cette période et d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention proposée par la caisse d'épargne Loire-Centre.

**Considérant** que le coût pour l'année 2016, est de 271,00 € se décomposant comme suit :

- abonnement : 150,00 € ;
- cotisation : 50,00 € ;
- option du débit différé 30 jours : 21,00 € ;
- option module note de frais : 50,00 €.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise l'acquisition d'une carte affaires options incluses au nom du colonel Jean-François GOUY, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

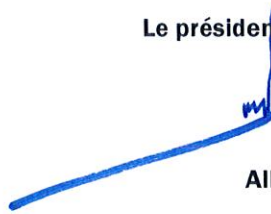
Pour :

*Unanimité*

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration



Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-05

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 30 septembre 2016**

**B 2016 – 37 : Groupement de commandes avec les SDIS de la région Centre – Val de Loire pour l'acquisition d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – intégration du SDIS 58 - autorisation à signer l'avenant n°1 à la convention**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 septembre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 septembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

**Membres excusés :**

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux groupements de commandes.

**Vu** la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 favorisant la mutualisation des moyens ainsi que leurs avenants.

**Vu** la délibération n° B 2016-31 du 8 juillet 2016 autorisant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle (EPI).

\*\*\*

Les SDIS de la Région Centre – Val de Loire se sont associés pour lancer un marché public mutualisé sous forme de groupement de commandes afin d'acquérir des effets d'habillement et d'EPI.

Les pièces du marché sont actuellement en cours d'écriture pour une prise d'effet souhaitée en janvier 2017. Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le SDIS 58 (Nièvre) souhaite participer au groupement mis en place.

**Considérant** les éléments présentés ci-dessus, il est proposé d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour autoriser la participation du SDIS 58.

\*\*\*

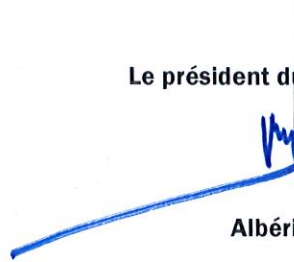


Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle (EPI) et autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant autorisant la participation du SDIS 58.

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention : /

Le président du conseil d'administration



Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-05

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 30 septembre 2016

### **B 2016 – 38 : Groupement de commandes pour l'achat de carburant et prestations annexes par cartes magnétiques – convention SDIS 28/CD 28 – autorisation à signer**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 septembre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 septembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

**Membres excusés :**

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux groupements de commandes.

**Vu** la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 favorisant la mutualisation des moyens ainsi que leurs avenants.

\*\*\*

L'approvisionnement en carburant par cartes magnétiques est une préoccupation commune du CD 28 et du SDIS 28, notamment du fait de contraintes géographiques analogues. Un groupement de commandes a donc été mis en place en 2008 puis 2012.

Le marché en cours, n°2012-003 relatif à l'achat par cartes magnétiques d'approvisionnement et de prestations annexes se termine le 31 décembre 2016.

Il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, dont la première période de validité courra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (ou à la date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2017. Le marché pourra être reconduit par période successive d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Il est envisagé la création d'un nouveau groupement de commandes qui fonctionnera comme suit :

- le CD 28 sera le coordonnateur du groupement.
- le projet de convention prévoit que le groupement sera créé en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes. Chaque membre du groupement délèguera au coordonnateur, notamment, la signature en son nom de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins. Chaque membre du groupement s'engagera à exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.
- la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés sera exclusivement celle du coordonnateur du groupement.

**Considérant** les éléments présentés ci-dessus, il est proposé d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le SDIS 28 et le CD 28.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le CD 28 et le SDIS 28, pour l'achat de carburant par cartes magnétiques d'approvisionnement et prestations annexes ;
- autorise le président ou son représentant à signer cette convention ;
- délègue au coordonnateur du groupement de commandes :
  - la signature avec le candidat retenu d'un marché à hauteur des besoins propres du SDIS 28, après accord du SDIS 28
  - la notification des marchés
  - la reconduction, le cas échéant et après accord du SDIS 28, du marché précité

Pour :

*Unanimité*

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration




Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-05

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 30 septembre 2016

### B 2016 – 39 : Marché 14PF001 – « prestations d'assurances pour les besoins du SDIS d'Eure-et-Loir - protection sociale des SPV » – avenant n° 1

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 septembre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 septembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

**Membres excusés :**

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'article 20 du code des marchés publics.

**Vu** la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée.

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 30 septembre 2016 à 13h30.

\*\*\*

Le marché 14PF001 concerne la protection sociale des SPV.

Une consultation dédiée à cette thématique a été lancée début janvier 2014. La CAO, réunie le 14 mars 2014 a déclaré l'offre de Generali /SOFCAP, comme étant économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit d'un marché d'une durée de 3 ans et demi (la durée a été fixée afin que tous les lots du futur marché « assurances » puissent être relancés en même temps).

La cotisation annuelle est calculée à partir d'un montant forfaitaire : soit 10 € par SPV.

Au vu de la dégradation de la sinistralité en 2015, le porteur de risque Generali, a souhaité revoir le montant précité. Après négociation avec SOFCAP et le SDIS 28, le montant forfaitaire a été revalorisé à 10.90 € par SPV sachant que la proposition initiale était de 11.50 €.

Cette revalorisation ne remet pas en cause les résultats de l'analyse des offres et le classement opéré en 2014.

**Considérant** que la commission d'appel d'offres a été consultée sur cet avenant qui n'emporte aucune autre modification des conditions d'exécution du marché.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve, dans le cadre du marché 14PF001, la révision du taux à la demande de Generali/SOFCAP, soit 10.90 € par SPV (10 € dans le marché initial) ;
- autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché 14PF001.

Pour :

*Unanimité*

Contre :

Abstention : /

Le président du conseil d'administration



Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-05

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 septembre 2016

# B 2016 - 40 : PFR - Convention SDIS / CNP - avenant de prorogation et règlement du solde 2015

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 septembre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 septembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

#### Membres excusés :

#### Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération du conseil d'administration n° 2006/035 du 13 octobre 2006 relative à la signature de la convention spécifique au régime de PFR entre le SDIS 28 et la CNP, organisme gestionnaire de la PFR (prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs pompiers volontaires).

**Vu** la délibération n° CA 2016-22 du 22 juin 2016 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

\*\*\*

Selon l'article 19.1 de la convention susvisée, cette dernière arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de la réflexion relative à la mise en place du nouveau régime de la PFR, l'association nationale pour la PFR (APFR) a souhaité prolonger le partenariat avec la CNP jusqu'au 31 décembre 2016.

Parallèlement et afin de clôturer les comptes 2015, l'APFR et la CNP ont évalué le solde restant à payer et organisé la répartition du règlement sur les SDIS adhérents.

Pour le SDIS 28, ce montant s'élève à 311 357 €.

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le président à signer l'avenant relatif à la prorogation de la convention.

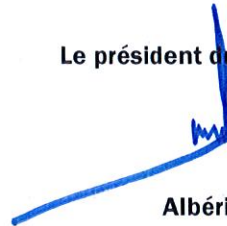
\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de l'avenant relatif à la prorogation de la convention spécifique au régime de PFR entre le SDIS 28 et la CNP et autorise le président ou son représentant à signer l'avenant ;
- prend acte du paiement du solde 2015 auprès de la CNP à hauteur de 311 357 €.

Pour : *unanimité*  
Contre : /  
Abstention : /

Le président du conseil d'administration



Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-05

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 30 septembre 2016**

**B 2016 – 41 : Avancement concomitant des sapeurs-pompiers professionnels ayant contracté un engagement de volontaire**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 septembre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 septembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

**Membres excusés :**

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

\*\*\*

L'article R273-87 du code de la sécurité intérieure prévoit que « l'avancement de grade des sapeurs-pompiers professionnels (...) en activité entraîne l'avancement concomitant, au même grade, en qualité de sapeurs-pompiers volontaires ».

En Eure-et-Loir, cette disposition n'est mise en œuvre qu'après titularisation du sapeur-pompier professionnel au grade supérieur.

Le sapeur-pompier détient alors « deux grades » : un en qualité de SPP, un en qualité de SPV. Ceci est source d'incompréhensions, de difficultés voire de découragement.

Aussi, il est proposé au bureau réunit ce jour, de revenir sur la disposition précitée et d'autoriser dorénavant un avancement concomitant et immédiat d'un sapeur-pompier professionnel ayant également un statut de SPV.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise la mise en place d'un avancement concomitant et immédiat d'un sapeur-pompier professionnel ayant également un statut de SPV.

Pour :

*Charnière*

Contre :

Abstention : /

Le président du conseil d'administration

  
Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-05

Pour le président et par délégation,

  
Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 septembre 2016

## B 2016 – 42 : Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et contribution des communes et intercommunalités – convention cadre SDIS 28 / AMF 28

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 septembre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 septembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

#### Membres excusés :

#### Pouvoir(s) :

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants.

**Vu** la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

**Vu** le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.

**Vu** le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire.

**Vu** le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail.

**Vu** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires.

**Vu** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires.

**Vu** la délibération n° CA 2016-22 du 22 juin 2016 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

\*\*\*

Les SPV constituent un élément clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours rapides et efficaces en tout point du territoire et à tout moment.

En Eure-et-Loir :

- 70 % des interventions sont assurées par les SPV ;
- 85 % des effectifs de sapeurs-pompiers sont volontaires.

Les agents communaux et intercommunaux participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de service et apportent au sein de leurs collectivités des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.

Le président de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a signé, le 24 juillet à Troyes, l'Engagement national relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux et intercommunaux.



Cet engagement est le prolongement du plan d'action national en faveur de la disponibilité des SPV signé par le ministre de l'Intérieur et les présidents de l'Association des maires de France, de l'Assemblée des départements de France, de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, du CNSPV et de la FNSPF, le 11 octobre 2013 à Chambéry lors du congrès national des sapeurs-pompiers.

Aussi, le SDIS 28 et l'AMF 28 ont décidé de concrétiser cet engagement national par une convention cadre départementale.

La présente convention a pour objet :

- de définir les principes cadres et les modalités de développement et de promotion du volontariat « sapeur-pompier » auprès des communes et intercommunalités et de leurs agents ;
- de préciser les partenariats possibles afin d'encourager l'emploi, au sein de ces collectivités, de sapeurs-pompiers volontaires et de favoriser leur disponibilité pendant le temps de service, tout en assurant la continuité du service public.

Le SDIS 28, l'AM 28 et les communes et intercommunalités pourront programmer chaque année des actions pour la promotion du volontariat chez les sapeurs-pompiers et répondre ainsi aux enjeux développés dans le préambule de la présente convention.

Il pourrait s'agir notamment de :

- l'organisation de réunions d'information des élus des communes et intercommunalités par canton ou par secteur particulier (à définir), notamment dans les centres d'incendie et de secours ;
- la visite du CTA CODIS afin de permettre une meilleure connaissance de l'organisation opérationnelle du SDIS et des contraintes liées au volontariat ;
- la participation du SDIS 28 au congrès départemental des maires d'Eure-et-Loir ;
- toutes actions visant à renforcer les liens entre le SDIS et les collectivités ;
- la sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que l'apprentissage des gestes élémentaires de premier secours ;
- l'information et la sensibilisation aux engagements citoyens de sécurité civile ;
- la participation réciproque à des réunions ou manifestations permettant d'échanger et de mieux faire connaître le volontariat sapeur-pompier ;
- la mise en œuvre d'actions visant à faciliter l'accès des SPV aux logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours.

Les partenaires, chacun en ce qui le concerne, s'efforceront de communiquer, par tous moyens à disposition, auprès des collectivités, des agents communaux ou intercommunaux, des partenaires institutionnels, du grand public, ...

- sur l'objet du présent partenariat ;
- sur les enjeux liés au volontariat des sapeurs-pompiers en Eure-et-Loir ;
- sur les intérêts, de chaque partie, à favoriser, développer et pérenniser celui-ci.

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le président à signer ladite convention.

La signature aura lieu le samedi 8 octobre 2016, lors du congrès des maires d'Eure-et-Loir à Dreux, par le président du SDIS 28, Albéric de Montgolfier, et par le président de l'Association des maires d'Eure-et-Loir, Gérard Hamel, en présence :

- de monsieur Nicolas Quillet, préfet d'Eure-et-Loir ;
- du colonel Jean-François Gouy, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;
- et du capitaine Emmanuel Dupont, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et la contribution des communes et intercommunalités, entre le SDIS 28 et l'AMF 28 et autorise le président ou son représentant à signer la convention.

Pour :

*Unanimité*

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration



Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-05

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 30 septembre 2016

#### B 2016 - 43 : Véhicules réformés - sortie de l'actif et cessions

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 26 septembre 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 septembre 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

**Membres excusés :****Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».

- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

\*\*\*

**Considérant** que le SDIS 28 souhaite procéder à la cession des véhicules figurant dans le tableau joint, sachant que ces derniers ne sont plus opérationnels.

**Considérant** qu'il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix et le montant du prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

**Considérant** qu'il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise:

- la sortie de l'actif des véhicules réformés figurant dans le tableau joint ;
- la cession des véhicules selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint ;
- le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.

Pour :

*Unanimité*

Contre :

Abstention : /

Le président du conseil d'administration

  
Albéric de Montgolfier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-05

Pour le président et par délégation,

  
Colonel Jean-François GOUY

## Véhicules proposés à la cession

| N° | Type  | Marque  | Modèle        | Année | Cylindres | Kilomètres | Catégorie | Lieu           | Proposition      |                    |
|----|-------|---------|---------------|-------|-----------|------------|-----------|----------------|------------------|--------------------|
|    |       |         |               |       |           |            |           |                | de mise en vente | de prix de réserve |
| 1  | VL    | Renault | Scénic        | 2008  | 5         | 170511     | GO        | Direction      | VL Chef de Pôle  | 1300 €             |
| 2  | VSAV  | Opel    | Movano/TIB    | 2002  | 5         | 175196     | GO        | Thiron-Gardais |                  | 700 €              |
| 3  | VL CG | Renault | Mégane Estate | 2008  | 5         | 108611     | GO        | Chartres       |                  | 1000 €             |

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le



ID : 028-282800366-20160930-B\_2016\_\_43-DE



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

# D 2016 – 05 : CONVENTION AVEC LE SIRMATCOM – REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée ».

\*\*\*

**Considérant** que la convention passée avec le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Maintenon (SIRMATCOM) a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères, pour les centres de secours de Nogent-le-Roi et Gallardon.

**Considérant** que le montant de la redevance spéciale est calculé en fonction de la taille du bac noir et du nombre de levées de celui-ci.

La redevance spéciale est composée, suivant le volume du bac, d'un coût de location maintenance facturé par bac, à l'année, et d'un coût à la levée.

**Considérant** que pour l'année 2016, les tarifs sont les suivants :

- pour le CS de Nogent-le-Roi : bac de 360 litres : coût annuel 8.32 € + 7.48 € par levée

- pour le CS de Gallardon : bac de 770 litres : coût annuel 25.59 € + 16 € par levée

Les tarifs sont révisés annuellement, pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, par délibération du comité syndical, notifiée à l'utilisateur.

### Décide

**De la signature d'une convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères pour les CS de Nogent-le-Roi et Gallardon.**

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/09/2016

Date d'affichage : 23/09/2016

## **D 2016 - 006 : Attribution marché 16PA004 « Fourniture et remplacement de flexibles hydrauliques pour matériel de désincarcération du SDIS 28»**

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

\*\*\*

**Considérant** qu'une publicité a été effectuée le 10 juin 2016 sur le site du BOAMP national, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 10 juin 2016,

**Considérant** que la candidature présentée par la société HYDR'AM SAS (69720 St Bonnet de Mure) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 16PA004 « Fourniture et remplacement de flexibles hydrauliques pour matériels de désincarcération du SDIS 28», est complète,

**Considérant** le classement des offres proposé par le groupement des services techniques, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 31 août 2016,

### **Décide**

L'accord-cadre n°16PA004 « Fourniture « Fourniture et remplacement de flexibles hydrauliques pour matériels de désincarcération du SDIS 28» est attribué à la société HYDR'AM SAS (69720 St Bonnet de Mure) pour un montant maximum de 120 000 € hors TVA. La durée de l'accord-cadre est de 2 ans.

**30 SEP. 2016**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : **03 OCT. 2016**

Date d'affichage : **03 OCT. 2016**

## DÉCISION DU PRESIDENT

### D 2016 – 008 : Attribution marché 16PA003 « Acquisition d'équipements de transmission ANTARES »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

\*\*\*

**Considérant** qu'une publicité a été effectuée le 17 juin 2016 sur le site du BOAMP national (Annonce 16-87426), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 17 juin 2016,

**Considérant** que la candidature présentée par la société TPL SYSTEMES (24200 Sarlat) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 16PA003 « Acquisition d'équipements de transmission ANTARES », est complète,

**Considérant** que la candidature présentée par la société CLARICOM SAS (41250 Mont-Pres-Chambord) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 16PA003 « Acquisition d'équipements de transmission ANTARES », est complète,

**Considérant** qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposé par le groupement opérations, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 23 septembre 2016 pour les lots n° 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, que les offres de la société TPL SYSTEMES sont des offres économiquement avantageuses,

**Considérant** qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposé par le groupement opérations, à l'issue de négociations, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 26 septembre 2016 pour le lot n° 2, que l'offre de la société CLARICOM SAS est l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Décide**



L'accord-cadre n°16PA003 « Acquisition d'équipements de transmission ANTARES » est attribué à la société TPL SYSTEMES (24200 Sarlat) pour les lots n° 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, pour une durée d'un an, et pour les montants minima et maxima suivants :

| N° de lot | Désignation  | Montant minimum hors TVA | Montant maximum hors TVA |
|-----------|--|--------------------------|--------------------------|
| 1         | Portatif radio TETRAPOL TPH 700  | 10 000,00 €              | 80 000,00 €              |
| 3         | Support de véhicules et Booster 10 W (boîtiers d'interface véhicule) pour terminal portatif TPH 700 complets avec support, micro et câbles | 1 000,00 €               | 20 000,00 €              |
| 4         | Support véhicule pour terminal portatif TPH 700 seul   | 200,00 €                 | 5 000,00 €               |
| 5         | Mobile BER TPM700 seul   | 1 500,00 €               | 12 000,00 €              |
| 6         | Kit d'installation pour mobile BER avec câble système d'une longueur de 6 mètres   | 300,00 €                 | 3 500,00 €               |
| 7         | Répéteur véhicules VPW, kits installations + boîtier VPW, utilisables avec mobile BER (TPM700)   | 1 500,00 €               | 10 000,00 €              |
| 8         | Control head seul  | 500,00 €                 | 6 600,00 €               |

L'accord-cadre n°16PA003 « Acquisition d'équipements de transmission ANTARES » est attribué à la société CLARICOM SAS (41250 Mont-Pres-Chambord) pour le lot n° 2, pour une durée d'un an, et pour les montants minima et maxima suivants :

| N° de lot | Désignation  | Montant minimum hors TVA | Montant maximum hors TVA |
|-----------|--|--------------------------|--------------------------|
| 2         | Micro haut-parleur piéton avec prise jack connectable au portatif radio TETRAPOL TPH 700 | 100,00 €                 | 5 000,00 €               |

Le 30 SEP. 2016

Le président du conseil d'administration,

**Albéric de MONTGOLFIER**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : **04 OCT. 2016**

Date d'affichage : **05 OCT. 2016**

Chartres, le

25 JUIL. 2016

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2016 - 1012

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

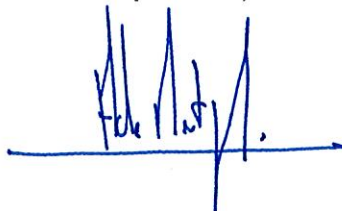
**arrêtent**

**Article 1** - À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2016**, le capitaine **Philippe PREVOTAT** (matricule n° 1594), né le 23 juillet 1963 à Decize (58), est nommé chef de centre de Lucé par intérim au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



**Albéric de MONTGOLFIER**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



**Christophe LANTERI**